

[Aide /](#)

Auto-édition et statut fiscal



Cela vous a coûté du temps et de l'énergie, mais vous y voilà : vous avez écrit un livre. Naturellement, vous pouvez l'immortaliser en le faisant [imprimer](#) pour vous et votre entourage. Dans ce cas, vous ne devez rien régler de plus.

Mais vous pouvez également [éditer votre livre](#), si vous souhaitez partager avec d'autres votre savoir ou votre créativité. Éventuellement, vous pouvez même en retirer des bénéfices financiers. Si vous décidez d'éditer vous-même votre livre, vous aurez affaire à un certain nombre de règles comme celles concernant [l'ISBN](#), [le code-barres](#) et [le dépôt légal](#). De plus il vous faudra aussi vous occuper des aspects fiscaux.

Quelles sont les démarches fiscales à effectuer ? Quels impôts et charges sociales devez-vous acquitter lorsque vous êtes un auteur auto-édité ? Qu'est-ce qu'un numéro SIRET ? À quel moment en avez-vous besoin pour votre activité d'auto-édition ?

Dans cet article, nous vous expliquons à quoi vous serez confronté au niveau financier et fiscal. Vous trouverez dans le PDF un rendu détaillé vous expliquant comment vous organiser pour pouvoir être rémunéré. Dans cet article, nous vous expliquons à quoi vous serez confronté au niveau financier et comment vous organiser pour pouvoir être rémunéré.

Table des matières

- 1 - Le manuel complet
- 2 - Comment se décomposent les revenus d'un auteur auto-édité ?
- 3 - Comment faire pour percevoir vos revenus d'auteur auto-édité ?
 - 3.1 - Scénario 1 : vous êtes déjà entrepreneur
 - 3.2 - Scénario 2 : vous êtes un particulier
- 4 - Qu'est-ce qu'un numéro SIRET ?
- 5 - Quel statut fiscal choisir pour un auteur auto-édité ?
 - 5.1 - Choix indispensable d'un statut fiscal pour l'auteur auto-édité
 - 5.2 - La micro-entreprise
 - 5.3 - Le régime d'artiste-auteur
- 6 - Comment devenir micro-entrepreneur ?
 - 6.1 - Qui peut devenir micro-entrepreneur ?
 - 6.2 - Quels sont les plafonds de chiffre d'affaires du régime micro-fiscal ?
 - 6.3 - Quels sont les abattements sur le chiffre d'affaires pour l'impôt sur le revenu ?
 - 6.4 - Comment choisir entre BIC et BNC pour votre activité d'auto-édition ?
 - 6.5 - Comment s'inscrire comme micro-entrepreneur ?
 - 6.5.1 - création du compte
 - 6.5.2 - Création de la micro-entreprise
 - A) Choix de l'activité
 - B) Les autres informations demandées
 - C) Les pièces à fournir lors de la demande de création
 - D) La validation du formulaire
 - 6.5.3 - Attribution de votre numéro de SIRET
 - 6.5.4 - Accès complet aux fonctionnalités sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr
 - 6.6 - Quelles sont vos obligations en tant que micro-entrepreneur ?
 - 6.7 - Vos questions pratiques, nos réponses
 - 6.7.1 - Mon chiffre d'affaires en auto-édition est nul, dois-je quand même établir une déclaration Urssaf ?
 - 6.7.2 - La périodicité choisie pour les déclarations Urssaf est-elle figée ?
 - 6.7.3 - Si je réside à l'étranger, puis-je créer une micro-entreprise ?
- 7 - Comment devenir artiste-auteur ?
 - 7.1 - Qui peut devenir artiste-auteur ?
 - 7.2 - Choix de l'artiste-auteur entre plusieurs régimes fiscaux
 - 7.2.1 - Régime des bénéficiaires non commerciaux (BNC)
 - 7.2.2 - Régime du micro-BNC
 - 7.2.3 - Les traitements et salaires (TS)
 - 7.3 - Affiliation à la Sécurité sociale des artistes-auteurs (BNC)
 - 7.3.1 - Préparation des justificatifs pour établir la déclaration de début d'activité en ligne
 - 7.3.2 - Formulaire à remplir en ligne
 - 7.4 - Quelles sont les particularités de la couverture sociale de l'artiste-auteur ?
 - 7.4.1 - Un niveau de charges sociales moindre pour une protection comparable aux salariés
 - 7.4.2 - Une ouverture des droits liée au niveau de revenus
 - 7.4.3 - Exonération de la CET (CFE et CVAE)

2 - Comment se décomposent les revenus d'un auteur auto-édité ?

En tant qu'auteur auto-édité, vous ne signez pas de contrat d'édition. Vous ne touchez donc pas de royalties sur vos ventes, même s'il va de soi que vous percevez une rétribution pour votre livre. Mieux encore, vous réalisez et recevez très certainement une marge plus grande sur chaque vente effectuée !

Comme vous éditez vous-même votre livre, c'est vous qui fixez son prix de vente. Chez Pumbo, vous pouvez même décider où vendre votre livre. Dans notre boutique en ligne, dans les librairies (en ligne), ou une combinaison des deux, vous avez le choix. Vous pouvez utiliser [notre outil de calcul](#) pour déterminer la solution la plus avantageuse pour vous et pour choisir le style de livre que vous souhaitez éditer.

Type de reliure, format du livre, nature du papier, nombre de pages en noir et blanc, nombre de pages en couleur, ce sont les caractéristiques techniques que vous définissez avec notre simulateur. Saisissez ensuite le prix de vente de votre livre.

Notre configurateur vous indique, sur la base de ces informations, les coûts d'impression et de distribution, mais également votre marge par livre vendu.

La marge correspond à la différence entre le prix de vente et le coût de revient du livre. Nous reversons sur votre compte les bénéfices, soit les marges cumulées. Vous pourrez les toucher à n'importe quel moment.



3 - Comment faire pour percevoir vos revenus d'auteur auto-édité ?

En tant qu'auteur, c'est bien entendu une question fondamentale. Lorsque vous vendez vos livres, vous générez un revenu. Vous souhaitez bien sûr voir cet argent sur votre compte. Mais quelles formalités devez-vous respecter pour y parvenir ? Deux scénarios s'envisagent en matière d'auto-édition et de statut fiscal.

3.1 - Scénario 1 : vous êtes déjà entrepreneur

Vous souhaitez commercialiser vos publications en auto-édition avec Pumbo ? Dans ce cas, communiquez-nous votre numéro de TVA et votre numéro SIRET. En tant qu'entrepreneur, il vous suffira de les saisir dans votre compte en ligne.

3.2 - Scénario 2 : vous êtes un particulier

Pour le moment, vous ne possédez ni numéro de TVA ni numéro SIRET. Or, sans ce dernier, Pumbo ne peut pas vous payer. Lors de l'établissement de votre déclaration de revenus également, vous devrez indiquer ce numéro. Dès lors, vous devez vous organiser pour obtenir un numéro SIRET auprès de l'administration française.

Quelles sont les options à disposition d'un particulier afin de recevoir un SIRET ? Ce sujet sera développé plus bas avec les deux possibilités qui s'offrent à vous depuis début 2021. Commençons par vous expliquer en quoi consiste ce numéro.

4 - Qu'est-ce qu'un numéro SIRET ?

Un [numéro SIRET](#) (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises sur le Territoire) est un numéro d'identification à 14 chiffres pour toutes les entreprises localisées en France. Il se compose du numéro SIREN suivi de chiffres supplémentaires, le NIC (Numéro Interne de Classement). Ainsi, une société disposant de plusieurs établissements en France reçoit plusieurs numéros de SIRET pour un seul SIREN.

Le numéro SIREN comprend lui 9 chiffres et c'est l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) qui l'attribue. Chaque personne morale ou physique exerçant une activité économique possède un SIREN. Ce numéro permet aux services publics d'identifier toutes les entreprises. Il reste valable tout au long de leur vie. Ainsi vous avez besoin de ce numéro lorsque vous générez des revenus et que vous les déclarez à l'administration fiscale française.

5 - Quel statut fiscal choisir pour un auteur auto-édité ?

Comme évoqué, en tant qu'auteur auto-édité, vous percevez la marge sur vos ventes. C'est une source de revenus. Comme pour toute activité, l'auto-édition se déclare à l'administration fiscale. Vous êtes redevable de l'impôt ainsi que de cotisations sociales. Par conséquent, le choix d'un statut fiscal s'impose.

5.1 - Choix indispensable d'un statut fiscal pour l'auteur auto-édité

Si vous n'êtes pas déjà entrepreneur, en tant que particulier, le choix d'un régime fiscal professionnel s'impose pour percevoir vos revenus d'auto-édition. Dans cet article, nous allons détailler les solutions qui s'offrent à vous. Après ce choix et l'obtention du numéro SIRET, vous pouvez alors demander à Pumbo le versement de votre marge. Prenez soin de suivre les formalités administratives, c'est important pour recevoir vos revenus d'auto-édition !

Il existe différents statuts fiscaux en France, que vous optiez pour l'entreprise individuelle ou une société à la personnalité morale.

5.2 - La micro-entreprise

En tant que particulier, vous préférez probablement éviter la création d'une structure juridique, comme une SARL, une EURL ou une SASU uniquement pour la vente de vos livres. Rien ne vous y oblige ! Un particulier peut démarrer une activité économique sous forme d'entreprise individuelle. Il ne s'agit pas d'une entité distincte. Elle ne dispose pas de la personnalité morale et ne présente pas de patrimoine propre.

L'entreprise individuelle nécessite aussi de choisir son statut fiscal d'exercice. En effet, plusieurs options existent, entre le régime appelé micro-fiscal et le régime réel normal. Pour démarrer, le régime micro-fiscal est approprié. Si vous franchissez les seuils légaux, vous serez soumis au régime réel normal.

Le législateur a créé cette formule du micro-fiscal avec la volonté de réduire au maximum les contraintes administratives. En micro-entreprise, vous ne devez pas établir de comptabilité classique complète avec bilan et compte de résultat. Vous

devez suivre vos ventes encaissées de façon chronologique dans tous les cas. Pour les activités commerciales, vous tenez aussi un état de vos achats annuels.

5.3 - Le régime d'artiste-auteur

Pour l'auto-édition, une nouvelle option s'offre à vous depuis début 2021 avec l'accès possible au régime d'artiste-auteur, sous réserve du respect de certaines conditions. Cette solution pour percevoir vos revenus d'auto-édition se distingue de celle de la micro-entreprise. C'est aussi une manière d'obtenir un numéro de SIRET, selon une procédure spécifique. Avec cette option, vous adhérez au régime de protection sociale des artistes-auteurs.

Particulier, vous cherchez comment recevoir vos revenus d'auteur auto-édité chez Pumbo ? Nous vous recommandons de **choisir entre ces deux solutions**, la micro-entreprise sous forme d'entreprise individuelle ou le régime d'artiste-auteur. Nous allons étudier les deux possibilités dans la suite de l'article.

Attention

Le terme « régime d'auto-entrepreneur » ne s'utilise plus vraiment. Il a été regroupé avec celui du régime de **micro-entrepreneur**. Vous rencontrez toutefois les deux, mais aujourd'hui il n'existe plus qu'un seul régime, quel que soit le vocabulaire employé.

6 - Comment devenir micro-entrepreneur ?

En principe, tout le monde peut devenir micro-entrepreneur, que vous soyez actuellement salarié ou pas. Regardons les conditions à remplir. Bonne nouvelle, le processus est simple, tout s'organise en ligne, sur un seul site internet et dans des délais courts.

6.1- Qui peut devenir micro-entrepreneur ?

Pour bénéficier du régime de la micro-entreprise, vous devez exercer en tant qu'indépendant, soit en entreprise individuelle, soit en EIRL (entreprise individuelle à responsabilité limitée). Notez que le gouvernement a pour projet dans le « Plan indépendants » pour 2022 de supprimer l'EIRL. Si la loi est votée, il persistera un seul régime, celui de l'entreprise individuelle.

Vous pouvez avec ce régime cumuler une activité d'indépendant avec un statut de salarié, de demandeur d'emploi, d'agriculteur, de retraité, d'étudiant ou de fonctionnaire. Pour les employés de la fonction publique, renseignez-vous toutefois, car dans certains cas il vous faut l'accord de la commission de déontologie. En revanche, vous ne pouvez pas exercer comme auto-entrepreneur en tant que gérant d'une société SA, SARL, SAS, etc.

6.2 - Quels sont les plafonds de chiffre d'affaires du régime micro-fiscal ?

Vous devrez choisir entre les bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) ou les bénéficiaires non commerciaux (BNC). Chaque régime, BIC ou BNC, dispose de ses propres seuils de chiffre d'affaires et la procédure de création de micro-entreprise diffère un peu.

Au-delà d'un certain chiffre d'affaires, vous ne pouvez pas maintenir votre régime fiscal de micro-entreprise et vous tombez sous le régime du réel normal. Voici à titre indicatif les plafonds de chiffre d'affaires HT applicables pour les déclarations de revenus 2021 :

176 200 euros pour les activités commerciales consistant à vendre des marchandises, des fournitures de denrées ou de logements (BIC) ;

72 600 euros pour les prestations de service qui relèvent des BIC ;

72 600 euros pour les professions libérales qui dépendent des BNC.

6.3 - Quels sont les abattements sur le chiffre d'affaires pour l'impôt sur le revenu ?

Le micro-entrepreneur n'établit pas de comptabilité à part entière. Aussi il ne déduit pas ses charges de ses ventes pour l'impôt sur le revenu. C'est pourquoi il bénéficie d'un abattement forfaitaire sur son chiffre d'affaires selon son activité. C'est ce chiffre d'affaires abattu qui est soumis au calcul de l'impôt, soit au versement libératoire forfaitaire, soit au barème progressif avec l'ensemble de vos autres revenus du foyer fiscal. Voici les taux d'abattement forfaitaire :

71 % du CA pour les activités commerciales d'achat et revente ;

50 % du CA pour les autres activités relevant des BIC ;

34 % du CA pour les activités dépendant des BNC.

6.4 - Comment choisir entre BIC et BNC pour votre activité d'auto-édition ?

Alors BIC ou BNC pour vos revenus issus de l'auto-édition ? Lors de la création de la micro-entreprise, c'est l'activité que vous mentionnez qui conditionne l'attribution d'un code APE. Ensuite, c'est ce code APE qui entraîne l'application du régime BIC ou BNC.

Pour l'auto-édition, vous pouvez choisir entre les deux formules. Toutefois, les bénéficiaires non commerciaux correspondent plus à l'esprit souhaité par le législateur concernant les produits culturels. L'administration fiscale n'a pas défini une seule solution même si le Bofip (Bulletin Officiel des Finances Publiques) privilégie les BNC. L'interprétation dépend de chaque centre des impôts et de votre activité personnelle. Vous pouvez aussi contacter le centre des impôts afin d'échanger sur votre projet tout en leur évoquant la documentation fiscale du Bofip en la matière. Elle préconise en effet [la catégorie des BNC à son article 80](#). On y relève cette phrase : « lorsque l'auteur assure l'édition et la vente de ses œuvres, il est imposable dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux pour l'ensemble des profits qu'il réalise... »

Le chiffre d'affaires autorisé en BIC est nettement plus élevé qu'en BNC et l'abattement forfaitaire pour l'imposition sur le revenu diffère aussi. Vous devez donc examiner les différences avant de décider de votre régime fiscal.

En règle générale, les auteurs auto-édités choisissent :

le code APE 9003B pour « Autre création artistique » correspondant à de la prestation de services en BNC ;

ou le code APE 5811Z pour « Edition de livres » appartenant à la vente de biens en BIC.

Attention :

Quand vous allez créer votre micro-entreprise, on ne vous demande pas de saisir vous-même votre code APE ! C'est le choix de l'activité dans le menu déroulant qui conditionnera l'appartenance aux bénéfices industriels et commerciaux ou aux bénéfices non commerciaux. Prenez garde à bien définir votre activité à ce moment-là si vous préférez les BNC ou les BIC.

Remarque :

Si vous êtes assujetti aux BIC, lors de la création de la micro-entreprise, vous serez réorienté automatiquement au cours du processus vers le site infogreffe.fr. Vous pouvez conserver vos identifiants pour remplir les informations demandées sur ce site. Si vous êtes assujetti aux BNC, les démarches s'effectuent intégralement sur le site Urssaf.

Dans la suite de l'article, nous prenons comme exemple de création de micro-entreprise, **une activité soumise aux BNC**.

6.5 - Comment s'inscrire comme micro-entrepreneur ?

Le site internet à utiliser pour créer votre micro-entreprise

est <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr>.

Vous y trouverez aussi toutes les informations relatives au micro-entrepreneuriat.

Auto entrepreneur
Un service des Urssaf

Mon compte

S'informer sur le statut | Créer mon auto-entreprise | Gérer mon auto-entreprise | Une question ?

ex. : déclarer et payer mes cotisations, obtenir une

S'INFORMER
sur le statut
Toutes les informations essentielles pour comprendre le statut auto-entrepreneur

CRÉER
mon auto-entreprise
Une inscription simplifiée pour devenir auto-entrepreneur en quelques clics

GÉRER
mon auto-entreprise
Un espace personnel dédié pour gérer, modifier ou cesser votre activité en toute simplicité

Les dernières actualités

Auto-entrepreneurs : le point sur les plans d'apurement
16 novembre 2021
Depuis le mois de juillet 2021, un échéancier de paiement adapté à votre situation, intégrant l'ensemble de votre arriéré ...
Lire la suite

Quand et comment effectuer ma demande de changement de périodicité pour 2022 ?
10 novembre 2021
Lors de la création de votre activité, vous avez opté pour déclarer et payer vos charges mensuellement ou trimestriellement ...
Lire la suite

Covid-19 : dispositifs de réduction des cotisations
25 octobre 2021
La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021 : modalités d'application des mesures prises par le Gouvernement ...
Lire la suite

Si vous préférez d'abord en savoir plus, cliquez sur « S'informer sur le statut ». Vous y trouverez toutes la documentation à jour au sujet du régime fiscal du micro-entrepreneur. Prenez le temps de lire attentivement puis continuez jusqu'à la [page d'inscription](#). Pour démarrer, cliquez sur « Créer mon auto-entreprise ».

6.5.1 - création du compte

Avant de pouvoir constituer votre micro-entreprise, il vous est demandé de créer votre compte sur ce site, sauf si vous reprenez un ancien compte existant.

C'est la première question qui vous est posée avant de pouvoir aller plus loin : « êtes-vous déjà immatriculé en tant que travailleur indépendant ? »

Vous devez répondre à cette première question :

- **Vous devez répondre « Oui » :** si vous êtes actuellement travailleur indépendant non auto-entrepreneur en activité et que vous souhaitez basculer dans le statut auto-entrepreneur.

Vous serez redirigé vers le service vous permettant de faire votre demande de bascule du statut de travailleur indépendant vers le statut d'auto-entrepreneur.

- **Vous devez répondre « Non » :** si vous n'êtes pas actuellement travailleur indépendant non auto-entrepreneur.

Cliquez ensuite sur « déclarer mon auto-entreprise ».

Notez que sur cette même page, si vous êtes demandeur d'emploi et concerné par l'allègement de charges sociales, vous pouvez accéder au formulaire relatif à l'exonération d'Acre.

Créer

Les étapes de la création d'une autoentreprise



Vous souhaitez débiter votre activité d'auto-entrepreneur ?

Etes vous déjà immatriculé en tant que travailleurs indépendant ? Oui Non

Pour accéder au formulaire de début d'activité, vous devez préalablement créer votre compte en ligne. Veuillez poursuivre votre navigation en cliquant sur le bouton ci-dessous.

[Déclarer mon auto-entreprise](#)

Nouveautés 2020 : effectuer votre demande d'Acre*

Pour effectuer votre demande d'exonération Acre vous devez télécharger puis remplir le formulaire ci-dessous :

[Télécharger le formulaire et sa notice](#)

[Envoyer ma demande d'Acre à l'Urssaf](#)

Les textes prévoient qu'à défaut de réponse dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande, l'exonération ACRE est présumée acceptée.

- Le bouton « Déclarer mon auto-entreprise » vous permet d'accéder au formulaire de création du compte en ligne puis ensuite au formulaire de création d'une auto-entreprise.

- Vous pouvez accéder au formulaire de demande d'Acre au format pdf et au processus d'envoi de la demande via la messagerie non connectée du site. Le formulaire et les pièces justificatives doivent être ajoutés en pièces jointes à votre message.

Une nouvelle page s'affiche avec la mention « je n'ai pas de compte ».

Remplissez soigneusement les informations personnelles demandées, nom, prénom, numéro de sécurité sociale et clé, et pour la case relative au Siret cochez « ce numéro n'a jamais été attribué ».

En renseignant votre adresse email et en validant avec le bouton « créer mon compte », vous recevez un email confirmant la création de votre compte en ligne.

Je n'ai pas encore de compte

Créez votre compte en quelques cliques

Mes informations personnelles

Nom

N° de Sécurité sociale (13 chiffres) clé

Ce numéro ne m'a jamais été attribué.

Prénom

Siret

Ce numéro ne m'a jamais été attribué.

Téléphone mobile

Mes identifiants de connexion

Courriel

Confirmation courriel

Je suis mandataire et souhaite créer une activité pour le compte de mon client

Après avoir cliqué sur le bouton « Déclarer mon auto-entreprise » vous arrivez directement sur le formulaire de création de votre compte en ligne. Une fois le formulaire renseigné, vous devez cliquer sur le bouton « Créer mon compte ».

Dans le cas où vous êtes mandataire chargé de procéder à la formalité de création d'une auto-entreprise par votre client, vous devez cocher la case pour accéder et renseigner la partie du formulaire qui vous concerne également.

IMPORTANT : pour vous connecter au compte de votre client et effectuer sa formalité de création d'une auto-entreprise vous devrez utiliser son adresse courriel renseignée dans « Mes informations personnelles ».

Allez dans votre boîte mail pour récupérer le courriel de confirmation de votre adresse email. Il vous est demandé de cliquer sur « valider mon adresse courriel ». Vous pouvez ensuite créer votre mot de passe via un lien sécurisé.

Votre compte est désormais actif ! Vous pouvez vous connecter soit avec votre numéro de sécurité sociale, soit avec votre adresse email, en saisissant le mot de passe ajouté précédemment.

The screenshot shows the 'Auto entrepreneur' login interface. At the top left is the logo 'Auto entrepreneur Un service des Urssaf'. At the top right is a 'Mon compte' link with a user icon. Below the logo are navigation links: 'S'informer sur le statut', 'Créer mon auto-entreprise', 'Gérer mon auto-entreprise', and 'Une question ?'. A search bar contains the text 'ex. : demander l'Acre, déclarer et payer mes cotisations...'. The main heading is 'J'ai déjà un compte'. Below it, a question asks if the user created an account on the site or mobile app. There are two input fields: 'Courriel ou N° de Sécurité sociale (13 chiffres)' and 'Mot de passe'. A 'Me connecter' button is below. A link '> Mot de passe oublié ?' is also present. Below this is an 'OU' separator. Another question asks if the user has the habit of identifying with their Siret, name, and first name. A button 'Me connecter avec Net-Entreprises.fr' is shown. A callout box on the right contains the following text: 'Après avoir reçu votre mot de passe, vous pouvez vous connecter avec : - Identifiant : utilisez **uniquement** votre adresse courriel - Mot de passe : le mot de passe reçu par courriel à personnaliser lors de votre première connexion à votre espace en ligne.' Below the callout is a checkbox 'Ce numéro ne m'a jamais été attribué.' with a help icon, and a 'Continuer' button.

6.5.2 - Création de la micro-entreprise

Connectez-vous au compte que vous venez de créer.

Dans votre fil d'activité apparaît un message sur lequel vous devez cliquer pour poursuivre la création de votre auto-entreprise.

The screenshot shows the 'Auto entrepreneur' website interface. At the top, there is a navigation bar with links: 'S'informer sur le statut', 'Créer mon auto-entreprise', 'Gérer mon auto-entreprise', and 'Une question?'. Below this is a search bar with the text 'ex. : bénéficiaire de l'Acree, déclarer et payer mes cotisations...'. The main content area is titled 'Gérer' and contains a 'Mon fil d'activité' section. A message in this section reads: '14 août 2020 - 12:07 Bienvenue (M. ou Mme X) dans votre espace personnel. Pour effectuer votre formalité de création d'activité, veuillez cliquer ici.' A red box highlights this message, with a callout box stating: 'Pour accéder au formulaire de création de votre activité, vous devez cliquer sur ce lien.' Below the message is a blue button labeled 'Mon auto-entreprise au quotidien'. A red box highlights this button, with a callout box stating: 'Vous pourrez accéder à l'intégralité des services une fois que votre affiliation à l'Urssaf sera finalisée, soit environ 4 à 6 semaines après le dépôt de votre dossier de création d'une auto-entreprise. Un courriel vous sera alors adressé par votre Urssaf pour vous en informer.' Below the button are three main sections: 'Mon compte' (with 'Mes paramètres' below it), 'Ma messagerie' (with 'Nouveau message' below it), and 'Mes demandes en cours' (with 'Vous n'avez aucune demande en cours' below it). A red box highlights the 'Ma messagerie' section, with a callout box stating: 'Renvoi vers la messagerie non connectée du site.'

La création de la micro-entreprise se déroule ensuite en plusieurs étapes. Voici plusieurs outils pour vous aider à remplir le formulaire en ligne.

Sur le site de l'Urssaf, vous disposez d'indications pour compléter le formulaire en ligne de création d'auto-entreprise. Afin de consulter une information toujours à jour, rendez-vous sur la page de fiche pratique « [créer mon auto-entreprise](#) ».

Sur le site service-public.fr, selon la nature de votre activité, vous pouvez aussi télécharger le formulaire PDF dans la rubrique « sur place ou par courrier » appelé : CERFA n° 1523*06 ou P0 CMB micro-entrepreneur pour une activité commerciale et/ou artisanale ;

CERFA n° 13821*07 ou P0 PL micro-entrepreneur pour une activité libérale. Ce formulaire vierge correspond à ce que vous pourrez imprimer à l'issue de votre démarche en ligne, avec toutes les informations renseignées. Sur ce même site service-public.fr, pour chaque secteur d'activité, la notice en ligne se télécharge également et elle peut vous aider.

Attention

Nous ne pouvons pas bien entendu déterminer ce qui s'applique exactement à votre situation. Vous ne vous en sortez vraiment pas ? Consultez la page très développée de la foire aux questions sur le site de l'Urssaf :

<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/lessentiel-du-statut.html>. Vous pouvez aussi prendre contact avec votre centre des impôts (ou une CCI de votre quartier) ou un expert-comptable.

Voici le détail des étapes à suivre avec quelques informations importantes pour le choix d'options.

A) Choix de l'activité

Vous choisissez votre activité et vous déclarez si vous l'exercez sous forme exclusive ou pas. Vous devez utiliser un menu déroulant pour trouver votre activité. Cette étape fondamentale conditionne ensuite le régime d'imposition qui s'applique à vos revenus d'auto-édition, BIC ou BNC. Soyez vigilant !

Comme expliqué précédemment, si votre activité présente un caractère commercial, le site de l'Urssaf vous réoriente vers le site infogreffe.fr. S'il s'agit d'une activité libérale, vous poursuivez sur le site de l'Urssaf.

Pour terminer cette première étape, vous mentionnez la date de début et répondez à quelques questions complémentaires. Vous indiquez si vous avez déjà exercé une activité non salariée en France ou pas. Vous pouvez aussi saisir le nom commercial de votre micro-entreprise si vous en avez choisi un.

B) Les autres informations demandées

Veillez continuer de remplir les différentes pages qui s'affichent afin de vous déclarer en tant que micro-entrepreneur. Vous trouverez ci-dessous la description du formulaire, en reprenant le modèle téléchargeable sur le site service-public.fr. Notre exemple se base sur le cas d'une activité libérale.

P0 PL
MICRO-ENTREPRENEUR



DECLARATION DE DEBUT D'ACTIVITE LIBERALE

PERSONNE PHYSIQUE

Question 1

Vous devez indiquer ici si vous avez déjà exercé une activité non salariée en France. Cochez cette case si c'est le cas. Vous verrez apparaître un certain nombre de questions supplémentaires.

Imprimer

Réinitialiser

ACTIVITE exercée sous le régime micro-social (hors professions réglementées)

1

Avez-vous déjà exercé une activité non salariée

oui

non

Si oui, rappelez votre numéro unique d'identification

Question 2A et 2B

Pour le moment, vous pouvez choisir entre deux formes d'exercice, l'entreprise individuelle ou l'EIRL. L'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL) permet de protéger votre patrimoine personnel vis-à-vis de vos fournisseurs professionnels. Elle est normalement amenée à disparaître en 2022.

DECLARATION RELATIVE AU MODE D'EXERCICE	
2A <input type="checkbox"/> ENTREPRENEUR INDIVIDUEL (EI)	2B <input type="checkbox"/> ENTREPRENEUR INDIVIDUEL A RESPONSABILITE LIMITEE (EIRL) <small>remplir l'intercalaire PEIRL PLIAC</small>

Question 3

Veillez saisir ici vos coordonnées attentivement.

IDENTITE	
3	NOM DE NAISSANCE _____ Nom d'usage _____ Prénoms _____ Nationalité _____ Sexe <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F Né(e) le _____ Dépt. _____ Commune _____ Pays si né à l'étranger _____ Domicile (pour les personnes sans domicile stable, adresse de l'organisme choisi comme domicile) : rés., bât., n°, voie, lieu-dit _____ Code postal _____ Commune _____ Pays si à l'étranger _____ Le cas échéant, ancienne commune _____

Question 4

Veillez indiquer si votre conjoint marié ou pacsé réalise une activité dans l'entreprise soit salariée soit en tant que conjoint collaborateur. Si c'est le cas, renseignez la case correspondante. Sinon vous pouvez passer à la question 5.

4	Avez-vous un conjoint marié ou pacsé exerçant une activité régulière dans l'entreprise <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, choix d'un statut (et préciser ci-dessous) : <input type="checkbox"/> collaborateur <input type="checkbox"/> salarié Nom de naissance _____ Nom d'usage _____ Prénoms _____ Nationalité _____ Domicile (si différent de celui déclaré au cadre 3) _____ Code postal _____ Commune _____ Dépt. _____ Pays _____ Né(e) le _____ Dépt. _____ Commune _____ Pays _____
---	--

Question 5

Elle concerne le lieu d'exercice de votre activité. Si vous travaillez à votre domicile, passez directement à la question 6, sinon indiquez l'adresse professionnelle.

5	Vous exercez votre activité à : <input type="checkbox"/> Votre domicile personnel, passez directement au cadre 6 <input type="checkbox"/> Une adresse professionnelle, indiquer celle-ci Rés., bât., app., étage, n°, voie, lieu-dit _____ Code postal _____ Commune _____ Le cas échéant, ancienne commune _____
---	---

Question 6

Vous indiquez la date de démarrage de l'activité en micro-entreprise. Par ailleurs, il y a lieu de choisir entre activité permanente et saisonnière. Pour l'auto-édition, vous n'êtes pas concerné par l'activité non sédentaire. Enfin, c'est aussi dans ce cadre que vous mentionnez le ou les activités exercées en clair, comme « auto-édition » ou « autre activité artistique » selon le code APE que vous préférez.

6 **DATE DE DEBUT D'ACTIVITE**

Activité : Permanente Saisonnière / Non sédentaire (ambulant)

Activité(s) exercée(s)

Dans le cas où plusieurs activités sont mentionnées, indiquez la plus importante :

Cadre 7 déclaration sociale

DECLARATION SOCIALE
Informations strictement confidentielles adressées uniquement aux organismes sociaux

7

Selon la notice, voici les informations à fournir :

Numéro de sécurité sociale selon la carte vitale.

Cumul de situations : indiquez si vous exercez en plus de l'activité indépendante en micro-entreprise, une activité salariée, agricole ou autre (étudiant, fonctionnaire, etc.), si vous êtes retraité ou titulaire d'une pension d'invalidité.

Conjoint marié ou pacsé collaborateur : s'il n'est pas déjà affilié à un régime obligatoire d'assurance maladie, il sera pris en charge par votre régime.

Choix de la périodicité des cotisations sociales : en régime micro-social simplifié, le paiement à l'Urssaf s'effectue au mois ou au trimestre.

Cadre 8 option fiscale

OPTION FISCALE HORS EIRL

8

Vous bénéficiez du régime fiscal micro. C'est le régime fiscal de la micro-entreprise.

Option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu :

Vous pouvez opter, si vous le souhaitez et si vous remplissez les conditions, pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu. Le taux de cet impôt fixe et définitif s'élève à :

1 % pour les activités commerciales d'achat revente ;

1,7 % pour les prestations de services à caractère commercial ;

2,2 % pour les entreprises relevant des BNC.

Pour avoir accès à cet impôt forfaitaire relativement faible, vous devez présenter un revenu fiscal de référence (année N-2) n'excédant pas le seuil prévu par les textes.

Sur le site impots.gouv.fr vous trouvez les chiffres mis à jour chaque année. Ainsi pour les revenus de 2021, le revenu fiscal de référence de 2019 ne doit pas dépasser par exemple :

27 794 euros pour une part de quotient familial ;

Soit 55 888 euros pour un couple (2 parts) ;

Soit 83 382 euros pour un couple avec deux enfants (3 parts).

Si vous ne cochez pas le versement libératoire, vos revenus de micro-entreprise seront soumis au barème progressif avec l'ensemble de vos autres ressources sur la déclaration annuelle IRPP.

Attention

Il ne nous est pas possible de vous dire ce qui s'applique exactement à votre situation. C'est à vous de le déterminer. Faites appel à un expert-comptable pour vous aider si vous ne savez pas ce qui est le plus adapté à votre cas.

Cadre 10 Adresse de correspondance

Vous choisissez entre votre adresse de domicile, votre adresse d'exercice professionnel distincte si elle existe ou une autre adresse. Dans ce dernier cas, vous la mentionnez dans le cadre 10.

10	ADRESSE de correspondance <input type="checkbox"/> Déclarée au cadre n° 3 <input type="checkbox"/> Déclarée au cadre n° 5 <input type="checkbox"/> Autre _____	Tél _____	Tél _____
	Code postal [] [] [] [] [] Commune _____	Télécopie / courriel _____	

Cadre 11 Confidentialité des informations (RGPD)

Si vous cochez le cadre 11, les tiers autres que les administrations ou organismes habilités ne pourront ni consulter ni utiliser vos informations enregistrées dans le répertoire Sirene. Cette mention est conforme aux exigences de l'article 21 du RGPD (règlement général de protection des données).

Cadre 12 Signature de la déclaration

Vous indiquez vos nom et prénom ainsi que votre adresse. Vous mentionnez si vous êtes le déclarant ou un mandataire. Vous certifiez exact l'ensemble des informations communiquées à l'administration.

C) Les pièces à fournir lors de la demande de création

Préparez la copie scannée de votre pièce d'identité afin de pouvoir la télécharger quand cela vous est demandé. Elle doit comporter votre signature ainsi que la mention suivante : « j'atteste sur l'honneur que cette pièce est conforme à l'original, fait à... le... ».

Selon votre activité, d'autres documents peuvent être exigés comme :
une déclaration d'affectation de votre patrimoine en cas de choix de l'EIRL ;
une déclaration sur l'honneur de non-condamnation et un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour une activité commerciale.

D) La validation du formulaire

Sur le formulaire en ligne, à l'issue de toutes les pages renseignées, vous devez valider votre déclaration.

Vous pouvez alors télécharger votre le document PO Auto-entrepreneur rempli et l'archiver sous forme de PDF. Vous arrivez à la dernière étape appelée « confirmation d'envoi de ma déclaration ». Réalisez une copie écran ou imprimez la page, car elle comporte :

Le dossier avec la date d'envoi, le numéro de suivi, le déclarant et l'activité exercée ;
Le centre de formalités CFE avec ses coordonnées postales, son numéro de téléphone et site internet ;

La demande d'ACRE.

Bien sûr, l'avancement du traitement de votre dossier en ligne demeure accessible à tout moment en vous connectant à votre compte.

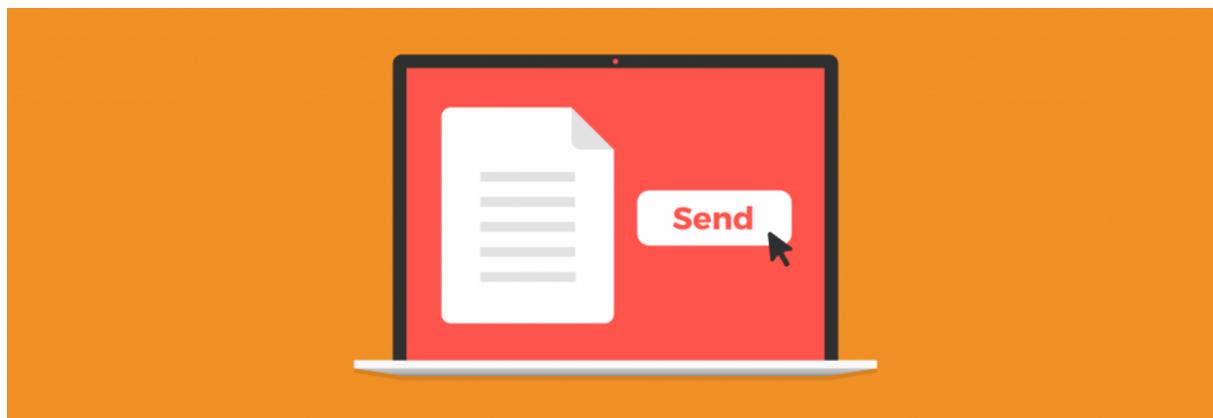
6.5.3 - Attribution de votre numéro de SIRET

C'est l'INSEE qui vous le communique dans les jours ou semaines suivant la demande de création de votre micro-entreprise. Vous recevez un courrier postal indiquant votre numéro de SIRET.

Dans les 15 jours, l'Urssaf réalise votre affiliation à la sécurité sociale. Le document reçu précise l'exercice d'une activité d'auto-entrepreneur, la raison sociale (votre nom et prénom) et votre numéro de Siret.

Attention :

Lorsque vous aurez reçu votre numéro SIRET, n'oubliez pas de l'ajouter immédiatement à votre compte Pumbo pour que nous puissions vous verser votre bénéfice net, à chaque fois que votre livre sera vendu. Vous pourrez demander le paiement de vos marges à tout moment.



6.5.4 - Accès complet aux fonctionnalités sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr

L'accès à toutes les fonctionnalités de votre compte sur le site vous permettra ensuite d'effectuer vos déclarations de chiffre d'affaires en ligne et de vous acquitter de vos charges sociales.

Attention :

Même en cas d'absence de ventes encaissées sur la période, la déclaration s'impose. Vous la réalisez sur le site www.autoentrepreneur.urssaf.fr. Si vous souhaitez connaître la procédure, consultez cette page dans les questions « [déclarer et payer mes cotisations](#) ».

6.6 - Quelles sont vos obligations en tant que micro-entrepreneur ?

Vos contraintes administratives sont réduites par rapport au statut d'entreprise individuelle au régime normal ou par rapport à une société comme une EURL, une SARL, une SASU, etc. Pour autant, vous êtes tenu à quelques exigences administratives et comptables que vous pouvez retrouver également sur le site service-public.fr sans oublier les impôts et charges sociales auxquels vous êtes assujetti ! Voici les principales obligations pour un micro-entrepreneur : vous devez ouvrir un compte bancaire spécifique pour des recettes supérieures à 10 000 euros par an pendant deux années consécutives.

Vous devez tenir un « livre des recettes ». Il s'agit d'un aperçu de vos revenus encaissés sous forme chronologique sur un registre non modifiable une fois les écritures saisies. Pour une activité commerciale de vente de marchandises, un registre des achats décaissés est aussi requis.

Conservez bien vos factures et veillez à y porter les mentions obligatoires. Vous vous demandez comment concevoir une facture ? Consultez [cette page que propose autoentrepreneur.fr](#). Vous y trouverez toutes les informations ainsi qu'un modèle à télécharger.

Surveillez les seuils d'exonération TVA, même si au démarrage vous commencez l'activité sous le régime de la franchise en base et que vous ne facturez pas la TVA. En effet, au-delà d'un certain seuil annuel de chiffre d'affaires vous êtes assujetti à la TVA tout en conservant votre régime de micro-entreprise. N'oubliez pas de déclarer périodiquement votre chiffre d'affaires à l'Urssaf comme évoqué précédemment.

Vous êtes tenu de déclarer annuellement vos revenus de micro-entreprise en remplissant le formulaire cerfa [2042-C-PRO](#). Il s'ajoute à votre déclaration de revenus en tant que particulier.

La CFE (cotisation foncière des entreprises) est un impôt dont vous êtes redevable. N'omettez pas d'établir votre déclaration initiale de CFE avant la fin de la première année afin de pouvoir bénéficier de l'exonération puis d'un abattement de 50 % la seconde année. Vous trouverez le [formulaire en ligne sur impots.gouv.fr](#).

6.7 - Vos questions pratiques, nos réponses

Voici quelques interrogations quand vous démarrez votre activité d'auto-édition en micro-entreprise.

6.7.1 - Mon chiffre d'affaires en auto-édition est nul, dois-je quand même établir une déclaration Urssaf ?

Oui, vous devez obligatoirement réaliser votre déclaration périodique, y compris en cas de chiffre d'affaires nul, [selon l'Urssaf](#). N'oubliez pas de l'effectuer sans quoi vous encourez une amende. Notez aussi que si vous demeurez sans chiffre d'affaires pendant 2 ans d'affilée, vous perdez en outre votre statut de micro-entrepreneur.

6.7.2 - La périodicité choisie pour les déclarations Urssaf est-elle figée ?

Au cours de votre inscription, vous avez choisi de payer mensuellement ou trimestriellement vos cotisations sociales. Une fois sélectionnée, la périodicité s'applique pour toute l'année. Si l'année suivante vous souhaitez la modifier, c'est possible, mais vous devez effectuer votre demande avant le 31 octobre de l'année en cours.

6.7.3 - Si je réside à l'étranger, puis-je créer une micro-entreprise ?

Si vous habitez à l'étranger et détenez la nationalité française, la micro-entreprise s'envisage. La seule exigence consiste à disposer d'une adresse en France pour pouvoir y inscrire votre statut de micro-entrepreneur.

Même si vous ne possédez pas la nationalité française, vous pourrez quand même, dans certains cas, vous inscrire en tant que micro-entrepreneur. C'est notamment le cas si vous êtes originaire de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Contrôlez la liste sur le [site autoentrepreneur.fr](http://site.autoentrepreneur.fr).

Vous ne résidez pas en France ? Déclarez alors votre activité à la préfecture du lieu d'établissement de votre siège social. Vous obtiendrez une attestation (récépissé) avec laquelle vous pourrez vous inscrire.

7 - Comment devenir artiste-auteur ?

C'est l'autre solution qui s'offre à vous depuis la parution du [décret n° 2020-1095 du 28 août 2020](#) relatif notamment à la nature des activités et des revenus des artistes-auteurs. Regardons qui peut en bénéficier et sous quelles conditions, avant d'examiner le processus d'inscription.

7.1 - Qui peut devenir artiste-auteur ?

L'artiste-auteur est un indépendant qui crée des œuvres artistiques originales, littéraires, musicales, cinématographiques, photographiques, etc. C'est donc un TNS (travailleur non salarié). Le site service-public.fr [décrit l'activité d'un artiste-auteur](#) et y mentionne la rédaction d'écrits littéraires, scientifiques et dramatiques.

Il perçoit des revenus divers dont « la vente d'exemplaires originaux par l'artiste-auteur qui en assure lui-même la reproduction ou la diffusion (auto-édition) », les droits d'auteur, la vente ou location d'œuvres originales, etc.

Le même site internet précise que l'auto-édition est « la reproduction et/ou la diffusion de son œuvre par l'auteur lui-même, en série non limitée et quel que soit le support matériel de l'œuvre reproduite ».

7.2 - Choix de l'artiste-auteur entre plusieurs régimes fiscaux

L'artiste-auteur a le choix en théorie entre trois solutions sur le plan fiscal. Dans tous les cas, il se déclare auprès de l'Urssaf Limousin afin de bénéficier de la protection sociale dédiée aux artistes-auteurs.

Regardons en détail de quoi il s'agit, sachant que l'Urssaf donne également des informations spécifiques sur la page [«vous êtes artiste-auteur»](#), tout comme le [site de la sécurité sociale des artistes auteurs](#).

7.2.1 - Régime des bénéficiaires non commerciaux (BNC)

La première solution consiste à s'affilier à l'Urssaf Limousin. C'est cette caisse qui gère la relation avec la Sécurité sociale des artistes-auteurs pour toute la France, soit l'Agessa et la Maison des artistes. Vous êtes alors soumis aux BNC (bénéficiaires non commerciaux). Vous êtes assujéti à l'impôt sur le revenu sur la base de votre chiffre d'affaires diminué de vos frais réels professionnels. C'est le régime par défaut pour l'artiste-auteur. Vous devez vous inscrire auprès de votre CFE (centre de

formalités des entreprises) afin de demander un numéro SIRET. Renseignez-vous sur le [site cfe.urssaf.fr](http://site.cfe.urssaf.fr).

7.2.2 - Régime du micro-BNC

C'est la solution pour un artiste-auteur dont le chiffre d'affaires annuel reste en deçà de 70 000 euros. L'imposition s'effectue après application d'un abattement fixe de 34 %. Les cotisations sont versées périodiquement à l'Urssaf Limousin également. La démarche d'obtention du numéro SIRET est similaire à celle expliquée au point précédent.

7.2.3 - Les traitements et salaires (TS)

La dernière possibilité consiste à opter pour le régime fiscal des traitements et salaires. Ce régime fiscal dérogatoire s'applique si l'artiste-auteur perçoit ses revenus par un diffuseur. Dans ce cas, vous déclarez votre activité annuellement à l'Urssaf Limousin, mais c'est le diffuseur qui prélève et reverse les cotisations sociales pour vous au trimestre. Vous ne disposez ni d'un numéro SIRET ni de code APE. Pour le moment, PUMBO n'accepte pas cette solution pour vous payer vos revenus d'auto-édition. Nous vous demandons en effet de disposer d'un numéro SIRET.

7.3 - Affiliation à la Sécurité sociale des artistes-auteurs (BNC)

Vous êtes affilié à la Sécurité sociale des artistes-auteurs si vous résidez fiscalement en France et si vos revenus proviennent d'œuvres artistiques originales. C'est sur le site www.cfe.urssaf.fr que vous effectuez les démarches d'inscription. Si vous êtes bien éligible, la sécurité sociale des artistes-auteurs constituée de l'Agessa et de la Maison des artistes vous confirmera votre affiliation.

7.3.1 - Préparation des justificatifs pour établir la déclaration de début d'activité en ligne

Rendez-vous sur la page du site dédiée au début d'activité soit

https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/CFE_Declaration et suivez les différentes étapes.

Préparez votre justificatif d'identité au format électronique ce qui vous permet d'effectuer toutes les démarches en ligne en une seule fois.

L'Urssaf Limousin vous enverra ensuite un courrier d'immatriculation avec un code d'activation afin de créer votre espace personnel sur leur portail.

7.3.2 - Formulaire à remplir en ligne

Les informations à renseigner sur le site afin d'obtenir votre SIRET sont similaires à celles demandées pour la création de la micro-entreprise. Vous pouvez les visualiser directement d'un seul coup sur le site.

À la fin de la saisie, vous indiquez votre adresse email afin de recevoir le numéro du dossier qui vous est attribué ainsi que le mot de passe pour le suivi.

Adresse électronique où vous seront envoyés le numéro de dossier, le mot de passe et des informations de suivi de votre dossier :

Veillez saisir à nouveau votre adresse mail :

Veillez saisir dans le champ ci-dessous le texte présent sur l'image :



Enregistrement provisoire : Vous enregistrez les données que vous avez renseignées pour venir les compléter plus tard. Vous devrez valider votre dossier dans les 30 jours, passé ce délai, toutes les données sont effacées.

Validation : Vous validez les informations que vous venez de renseigner, vous ne pourrez plus les modifier. Assurez-vous que vous disposez d'un justificatif d'identité au format électronique ([exemple](#)) et/ou d'une imprimante pour valider définitivement votre dossier en page suivante.

Données personnelles : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le réseau des Urssaf pour la gestion des comptes. Elles sont conservées le temps de l'existence du statut et sont destinées aux gestionnaires de comptes. Conformément à la loi "[informatique et libertés](#)", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier auprès de votre Urssaf locale : [Contactez votre Urssaf](#). Ces données seront détruites à l'issue de l'expiration des délais légaux en matière de recouvrement.

[Enregistrement provisoire](#)

[Validation](#)

Vous recevrez votre numéro SIRET dans les semaines qui suivent. N'oubliez pas d'aller le renseigner sur le site de Pumbo afin que nous puissions vous verser vos revenus d'auto-édition.

7.4 - Quelles sont les particularités de la couverture sociale de l'artiste-auteur ?

7.4.1 - Un niveau de charges sociales moindre pour une protection comparable aux salariés

Les cotisations sociales permettent de bénéficier d'une protection sociale équivalente à celle des salariés avec un coût moindre. Par exemple, en 2020, les cotisations s'élèvent à 16,2 % de votre chiffre d'affaires abattu de 34 % (activité d'artiste-auteur en micro-BNC), majoré ensuite de 15 %. Sur 10 000 euros de revenus bruts, vous payez alors :

$0,162 \times (10\,000 \times 0,66) \times 1,15 = 1\,229$ euros, soit un taux de 12,29 % de cotisations.

En comparaison, en micro-entreprise, pour 10 000 euros de revenus encaissés, l'Urssaf vous prélève 22 % soit 2 200 euros.

7.4.2 - Une ouverture des droits liée au niveau de revenus

Sachez toutefois que l'ouverture des droits à la couverture sociale exige d'atteindre un certain niveau de chiffre d'affaires. Ainsi vous devez présenter des revenus au moins égaux à 900 fois le SMIC horaire, soit pour l'année 2020, un minimum de 9 135 euros. Dans le cas contraire, vous cotisez à fonds perdu.

7.4.3 - Exonération de la CET (CFE et CVAE)

Avec ce régime d'artiste-auteur vous êtes exonéré de la contribution économique et territoriale, ce qui n'est pas le cas pour les micro-entreprises.

Attention

Pour choisir le mode d'exercice d'une activité d'auto-édition, ces informations ne constituent pas une vérité unique. Chacun doit examiner sa propre situation et ne pas hésiter à prendre conseil auprès d'un expert-comptable.